



BEA402

Contrat d'achat renouvelable de Bell Télé (canal direct) (le « contrat »)
L'avis du droit de résiliation de l'acheteur
(l'énoncé des droits de résiliation) est joint au présent contrat.

Renseignements personnels et sur le compte-chèques du client		Contrat n° _____	
Nom tel qu'il figure sur votre compte avec Société en commandite Bell ExpressVu (« Bell Télé », « nous », « notre », « nos » ou la « société »)	Nom :	Prénom :	Initiales :
Votre adresse	N° app. et rue :		
Adresse (suite)	Ville :	Province :	Code postal :
Numéro de téléphone (inclure l'indicatif régional)			
<input type="checkbox"/> Visa <input type="checkbox"/> MasterCard <input type="checkbox"/> Amex <input type="checkbox"/>	N° de carte :	Date d'expiration :	(la « carte de crédit »)
Renseignements sur le compte-chèques (le « compte-chèques ») pour les transferts électroniques de fonds (« TEF »)	N° de banque :	N° de succursale :	
	N° de compte :		
	Nom de la banque :	Nom du détenteur du compte :	
N° de compte Bell Télé (si vous êtes un client existant)	N° 8455		
Pièce d'identité avec photo	Type de vérification :	Permis de conduire <input type="checkbox"/>	Carte santé <input type="checkbox"/> Autre <input type="checkbox"/>
Porter à mon compte Bell <input type="checkbox"/>			

Porter à mon compte Bell ; Facture unique. Sur demande de votre part et tant et aussi longtemps que vous répondrez aux critères du programme Porter à mon compte Bell de Bell Canada et Bell Télé ou du programme Facture unique, vous pouvez choisir de faire inscrire tous les montants que vous devez à Bell Télé et qui sont portés à votre compte Bell Télé, sur (a) votre compte de Bell Canada afin que tous vos paiements soient traités par l'entremise de ce compte ou (b) le format et état de compte Facture unique. Dans les deux cas, tout renvoi au « compte Bell Télé » dans le présent contrat sera réputé renvoyer aussi à votre compte de Bell Canada ou à votre « Facture unique » et vous serez lié par les termes et conditions du programme Porter à mon compte Bell ou du format « Facture unique », selon le cas. Votre participation au programme « Porter à mon compte Bell » ne constitue pas une cession ni un virement en faveur de Bell Canada des montants que vous devez à Bell Télé, mais constitue tout simplement une option pratique de paiement de facture. Si vous omettez d'effectuer un paiement dû à Bell Télé, tel qu'il est indiqué sur votre compte Bell Télé, Bell Canada ou « Facture unique », cela constituera un manquement à vos obligations envers Bell Télé aux termes du présent contrat et du contrat Bell Télé.

Renseignements sur les récepteurs (les « récepteurs ») – pour utilisation avec la programmation que vous avez choisie au moment de l'activation

Numéro du récepteur	R 0 0 _____, R 0 0 _____
Numéro du récepteur (s'il y a lieu)	R 0 0 _____, R 0 0 _____
Numéro du récepteur de remplacement (s'il y a lieu)	R 0 0 _____, R 0 0 _____

Description du client (se reporter également à l'article 13)	Date de début	Période de service initiale (« période de service initiale ») ; Frais d'installation de base professionnelle (« frais d'installation »)
Nouveau client <input type="checkbox"/>	Date de début :	NOUVEAU CLIENT <input type="checkbox"/> 12 mois _____ \$ <input type="checkbox"/> 24 mois _____ \$ <input type="checkbox"/> aucune période de service initiale _____ \$ CLIENT EXISTANT <input type="checkbox"/> aucune période de service initiale _____ \$ CLIENT PROCÉDANT AU RENOUELEMENT <input type="checkbox"/> 24 mois _____ \$
Client existant <input type="checkbox"/>		
Client procédant au renouvellement <input type="checkbox"/>		

IMPORTANT !

Veuillez vous reporter aux modalités supplémentaires du présent contrat (les « **modalités** ») pour connaître d'autres modalités qui s'appliquent à vous. Les modalités ont été portées à votre attention avant que vous n'apposiez votre signature ci-dessous et elles font partie intégrante du présent contrat.

Autorisation d'effectuer des prélèvements – TEF

Si vous avez choisi de garantir vos obligations de paiement envers Bell Télé en utilisant le TEF, vous autorisez Bell Télé à prélever, de temps à autre, de votre compte-chèques tous les montants, y compris tous les tarifs, frais et autres charges décrits dans le présent contrat, et qui sont dus en vertu de celui-ci, du CCR (défini à l'article **11** des modalités) ou de tout autre contrat conclu avec Bell Télé, ou autrement dus à Bell Télé, relativement aux récepteurs et aux services d'installation et de programmation. Le compte-chèques doit demeurer ouvert, actif et accessible pour la durée (définie à l'article **5**), à moins d'être remplacé par (a) une carte de crédit valide, ou (b) un autre compte-chèques acceptable selon Bell Télé. Vous devez aviser promptement Bell Télé d'un tel remplacement, de tout transfert ou fermeture du compte-chèques ou de tout autre changement touchant le compte-chèques (y compris toute modification des renseignements personnels et des renseignements relatifs au compte-chèques fournis ci-dessus). Vous devez promptement communiquer à Bell Télé l'information sur le nouveau compte-chèques, si vous remplacez le compte-chèques, en appelant Bell Télé au **1 888 759-3474**. Si Bell Télé découvre que (a) le compte-chèques est fermé ou transféré, (b) vous avez annulé votre autorisation de prélèvements du compte-chèques, ou (c) Bell Télé ne peut pas accéder au compte-chèques pour toute autre raison, Bell Télé sera en droit de résilier l'entente, après quoi vous serez responsable de tous les frais de résiliation applicables. Bell Télé se réserve le droit de porter de tels montants à votre compte Bell Télé (défini à l'article **1**) si elle ne débite pas votre compte-chèques, ou tout autre compte-chèques ou carte de crédit que vous pourriez subséquemment autoriser Bell Télé à utiliser relativement au présent contrat. Par les présentes, vous autorisez l'institution financière où votre compte-chèques est situé à débiter votre compte-chèques desdits paiements et l'institution financière en question n'est pas tenue de déterminer si les montants débités de votre compte-chèques sont conformes à cette autorisation. Dans l'éventualité où un compte-chèques est ouvert auprès d'une autre succursale ou d'une autre banque, cette autorisation s'appliquera à cette nouvelle succursale ou banque, selon le cas, comme si elle visait celle-ci à l'origine. Toute remise de la présente autorisation à la banque ou à la succursale constitue sa remise par vous-même. Votre annulation de cette autorisation entrera en vigueur le **14^e** jour suivant la réception de votre avis d'annulation écrit par Bell Télé. Vous continuerez de recevoir votre facture mensuelle de Bell Télé. Si un retrait de votre compte-chèques ne respecte pas les modalités du présent contrat, vous disposez de certains droits de recours. Veuillez communiquer avec votre institution financière pour obtenir davantage de renseignements ou visitez le site <http://www.cdnpay.ca/ch>.

EN APPOSANT VOTRE SIGNATURE, OU EN CHARGEANT VOTRE REPRÉSENTANT DÉSIGNÉ D'APPOSER SA SIGNATURE AU LIEU DE LA VÔTRE, VOUS (a) CONVENEZ D'ACTIVER LES RÉCEPTEURS ACQUIS AUPRÈS DE BELL TÉLÉ ET DE VOUS ABONNER AU SERVICE (DÉFINI À L'ARTICLE **1) À DES FINS PERSONNELLES OU FAMILIALES ET NON À DES FINS COMMERCIALES ; (b) CONVENEZ DE VOUS ABONNER, OU DE MAINTENIR VOTRE ABONNEMENT, AU SERVICE POUR LA PÉRIODE DE SERVICE INITIALE APPLICABLE ET TOUT RENOUELEMENT DE CELLE-CI ; (c) RECONNAISSEZ AVOIR REÇU UN EXEMPLAIRE DU PRÉSENT CONTRAT ; (d) AUTORISEZ EXPRESSÉMENT ET IRRÉVOCABLEMENT BELL TÉLÉ (A) À PRÉLEVER DE VOTRE COMPTE DE CARTE DE CRÉDIT ET DE TOUTE CARTE DE CRÉDIT DE REMPLACEMENT OU (B) À PRÉLEVER DE VOTRE COMPTE-CHÈQUES OU DE TOUT COMPTE-CHÈQUES DE REMPLACEMENT, TOUTS LES MONTANTS, FRAIS OU CHARGES DUS À BELL TÉLÉ EN VERTU DU PRÉSENT CONTRAT OU AUTREMENT DUS, ET QUE CETTE ACCEPTATION CONSTITUE L'AUTORISATION VALABLE ET SUFFISANTE DE BELL TÉLÉ D'AGIR AINSI ; (e) RECONNAISSEZ AVOIR LU ET ACCEPTÉ LA TOTALITÉ DES MODALITÉS FIGURANT À LA PAGE FRONTISPICE ET DANS LES ANNEXES DU PRÉSENT CONTRAT, Y COMPRIS L'ARTICLE **1** – PRÉLÈVEMENTS, L'ARTICLE **2** – ACHAT DE RÉCEPTEURS, L'ARTICLE **6** – RÉSILIATION ANTICIPÉE ; DÉFAUT ; L'ARTICLE **7** – PAS UN NOUVEAU CLIENT ET L'ARTICLE **10** – INSTALLATION ; (f) RECONNAISSEZ QUE LE CCR S'APPLIQUE À VOUS ; (g) RECONNAISSEZ QUE LE PRÉSENT CONTRAT NE PEUT ÊTRE MODIFIÉ PAR UN REPRÉSENTANT DES VENTES, UN MANDATAIRE OU UN MEMBRE DU PERSONNEL DE BELL TÉLÉ, VERBALEMENT OU PAR ÉCRIT ; ET (h) RECONNAISSEZ QUE BELL TÉLÉ N'EST PAS TENUE DE SIGNER LE PRÉSENT CONTRAT EN PERSONNE ET EN VOTRE PRÉSENCE AFIN QU'IL SOIT VALIDE ET EXÉCUTOIRE À VOTRE ÉGARD. SI VOUS AVEZ DES QUESTIONS CONCERNANT LE PRÉSENT CONTRAT OU LES SERVICES QUI VOUS SONT FOURNIS, VEUILLEZ COMMUNIQUER AVEC LA SOCIÉTÉ AU **1 888 759-3474** OU À L'ADRESSE DE COURRIEL INFO@EXPRESSVU.COM**

Accepté par :

Bell ExpressVu Inc., en sa qualité de commandité de Société en commandite Bell ExpressVu

Par :

Steven P. Bickley, Premier vice-président, commercialisation SRB

100 Wynford Drive, bureau **300**, Toronto (Ontario) **M3C 4B4**

Date : _____

Numéro de télécopieur : **416 383-6264**

Courriel : info@expressvu.com

Numéro de téléphone : **1 888 759-3474**

Signé et remis par :

Signature du client
(ou du représentant désigné de celui-ci) : _____

Nom légal complet du client : _____

Date : _____

Ville : _____

Moyennant une contrepartie de valeur dont il est accusé réception et dont le caractère suffisant est reconnu, vous convenez des **MODALITÉS SUPPLÉMENTAIRES RELATIVES AU CONTRAT SUIVANTES**, qui ont toutes été portées à votre attention et constituent une partie intégrale du présent contrat :

1. Prélèvements. Vous devez détenir une carte de crédit reconnue valide ou un compte-chèques actif auprès d'une institution financière canadienne accréditée pour (a) acheter les récepteurs et (b) ouvrir un compte Bell Télé (le « **compte Bell Télé** » ou le « **compte** ») afin de recevoir le service télévisuel et audio par satellite Bell Télé (le « **service** ») pour que vous procédiez assurément (a) à l'activation des récepteurs tel qu'il est exigé aux termes de l'article **2**, et (b) au paiement de tous les autres frais, tarifs, montants et charges liés notamment à l'abonnement et à l'installation, qui sont dus à Bell Télé, y compris toutes les taxes (les « **taxes** »), conformément aux politiques de facturation de la société, y compris celles énoncées dans le CCR. Vous autorisez expressément, absolument et irrévocablement Bell Télé à prélever de votre compte-chèques au moyen d'un TEF ou à imputer à votre carte de crédit, chaque fois sans exception qu'un montant porté à votre compte Bell Télé est impayé pendant au moins **45** jours, un montant égal à l'ensemble des frais et à toutes les autres charges qui sont alors exigibles et indiqués sur votre compte (sans distinction quant à la date de leur exigibilité), de façon à ce que votre compte soit à jour, et le présent document constitue une autorisation valable et suffisante de Bell Télé d'agir ainsi. La société vous fournira un préavis minimum de **10** jours avant de prendre cette mesure, étant entendu que votre facture de Bell Télé constitue ce préavis et qu'aucun avis additionnel n'est requis. Vous déclarez et garantissez par les présentes que les renseignements sur le compte-chèques et/ou la carte de crédit que vous fournissez au moment de l'activation seront vrais, exacts et complets, et que les renseignements sur le compte-chèques et/ou le numéro de carte de crédit que vous fournissez sont bien à votre nom, sont valides et n'ont pas expiré. La société ne fournira pas cette information à qui que ce soit d'autre sans votre consentement préalable. Vous informerez sans délai Bell Télé de tout changement à votre adresse de facturation, adresse résidentielle, numéro de téléphone ou toute autre information

fournie à la page **1**, ou de tout changement apporté à votre carte de crédit, ou de sa perte, de son vol ou de son annulation, ainsi que de tout changement à votre compte-chèques, et fournirez la nouvelle information au sujet de toute carte de crédit de remplacement ou compte-chèques de remplacement en téléphonant à Bell Télé au **1 888 759-3474**. Bell Télé est réputée recevoir les avis quand ceux-ci parviennent à son centre de service à la clientèle. Si Bell Télé ne peut accéder à votre carte de crédit ou lui imputer des montants ou encore effectuer des prélèvements de votre compte-chèques, Bell Télé peut résilier le présent contrat et vous devrez payer tous les frais de résiliation applicables.

2. Achat de récepteurs. Vous convenez expressément du fait que (a) à titre de nouveau client ou de client procédant au renouvellement, vous deviendrez ou demeurerez (si vous êtes déjà un abonné) un abonné du service pour la période de service initiale, le cas échéant, et pour la durée de tout renouvellement, conformément au présent contrat et au CCR, ou (b) à titre de client existant, demeurerez un abonné au service conformément à un autre contrat que vous pouvez avoir conclu avec Bell Télé au titre du service et au CCR. Dans tous les cas, vous acceptez que vous activerez les récepteurs auprès de Bell Télé pour recevoir le service à l'adresse indiquée à la page **1** dans un délai de **60** jours de leur date d'achat.

SI VOUS N'ACTIVEZ PAS LES RÉCEPTEURS PENDANT LA PÉRIODE DE 60 JOURS, UN COMPTE BELL TÉLÉ SERA OUVERT EN VOTRE NOM (SI VOUS NE DÉTENEZ PAS DÉJÀ UN COMPTE) ET DES FRAIS DE 299 \$ POUR CHAQUE RÉCEPTEUR NON ACTIVÉ SERONT PRÉLEVÉS DE VOTRE COMPTE-CHÈQUES OU IMPUTÉS À VOTRE COMPTE BELL TÉLÉ OU À VOTRE CARTE DE CRÉDIT, dans la mesure permise par la loi. Lorsque vous activez les récepteurs et devenez un abonné, vous devez vous engager à un niveau de programmation minimum, conformément au CCR.

3. Conditions à remplir. Pour compléter l'achat des récepteurs, vous devez (a) être la personne qui signe le présent contrat ou avoir légalement désigné un tiers (« **représentant désigné** ») pour apposer sa signature au lieu de la vôtre; et (b) être abonné au service afin de le recevoir dans votre résidence privée au Canada à titre d'abonné résidentiel et non à titre d'abonné commercial.

4. Renseignements personnels et sur le crédit. Une pièce d'identité avec photo doit être présentée avant de conclure la vente de récepteurs pour (a) prévenir les activités éventuelles de vol de signaux en repérant avec précision les acheteurs de récepteurs, (b) empêcher la revente commerciale des récepteurs (au moyen de limites raisonnables du nombre de récepteurs achetés) et (c) assurer l'exactitude de vos renseignements personnels et de vos coordonnées si les récepteurs ne sont pas activés avec le service tel qu'il est requis. **EN VUE DE RECOURIR LES MONTANTS QUE VOUS DEVEZ LUI PAYER, VOUS CONVEZ DU FAIT QUE BELL TÉLÉ PEUT, DE TEMPS À AUTRE, ENQUÊTER SUR VOTRE PERSONNE ET SUR VOTRE CRÉDIT, AINSI QUE RECUEILLIR ET CONSERVER DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS ET DE CRÉDIT VOUS CONCERNANT.** Vous autorisez également Bell Télé à divulguer vos antécédents de crédit à des agences d'évaluation du crédit et à des fournisseurs de crédit. Tous les renseignements personnels que Bell Télé conserve à votre sujet sont confidentiels, sauf l'information accessible au public comme vos nom, adresse et numéro de téléphone inscrit. À moins que vous n'y consentiez expressément ou que la divulgation ne soit exigée par une autorité juridique, Bell Télé ne divulguera pas vos renseignements personnels à quiconque, sauf aux personnes suivantes : (a) vous, (b) une personne qui, de l'avis raisonnable de la société, cherche à obtenir vos renseignements personnels en tant que mandataire agissant en votre nom ; (c) un autre fournisseur de services de télécommunications pour vous offrir un service de télécommunications efficace et à prix avantageux ; (d) une autre société qui s'occupe de vous fournir des services téléphoniques ou des services liés aux annuaires téléphoniques ; (e) une autorité publique s'il semble exister un danger imminent pour la vie ou pour des biens ; ou (f) un agent auquel Bell Télé a confié le soin d'établir votre solvabilité ou de recouvrer des sommes au titre de votre compte, à condition que l'information ne soit requise et utilisée que dans ce but. Vous serez réputé avoir donné votre consentement exprès lorsque vous fournirez un consentement par écrit ; une confirmation verbale vérifiée par un tiers indépendant ; une confirmation électronique donnée lors d'une communication téléphonique sans frais ; une confirmation électronique donnée par Internet ; un consentement verbal, dans les cas où un enregistrement de la voix est conservé par Bell Télé ; ou encore un consentement donné par d'autres moyens, pour autant qu'une preuve documentaire objective de votre consentement soit créée par vous-même ou par un tiers indépendant. La société protégera également vos renseignements personnels conformément à la politique de Bell sur la protection de la vie privée et au code de protection des renseignements personnels de Bell. En convenant de conclure le présent contrat, vous consentez à ce que Bell Télé et les compagnies qui lui sont reliées (Bell Mobilité, Bell Canada, Bell Sympatico, ainsi que les boutiques Bell World ou Espace Bell) partagent des renseignements au sujet de votre compte et de votre profil avec les autres compagnies de Bell afin de permettre à ces dernières de mieux cerner vos besoins en matière de communication et de divertissement Bell, et pour vous fournir de l'information, des conseils et des solutions pertinents. Si vous ne souhaitez pas que les renseignements au sujet de votre compte et de votre profil soient partagés avec les compagnies de Bell, vous pouvez retirer votre consentement à tout moment au moyen du formulaire prévu à cet effet à l'adresse bell.ca/confidentialite ou en téléphonant à Bell au **310-BELL (310-2355)**. Vous comprendrez que sans ce consentement, la capacité des compagnies de Bell à vous proposer une expérience client simplifiée, ainsi que des offres adaptées à vos besoins, sera limitée. Votre dossier sera gardé aux bureaux de Bell Télé de temps à autre, lesquels sont actuellement situés au **100 Wynford Drive, bureau 300, Toronto (Ontario) M3C 4B4**.

5. Durée et tarifs. Si vous êtes assujéti à une période de service initiale, à moins (a) que vous ne donniez à Bell Télé un avis écrit d'au moins **30** jours avant la fin de la période de service initiale de votre intention (a) de renouveler le présent contrat (l'« **avis de renouvellement** ») pour la nouvelle période de service initiale qui est alors requise selon les modalités (y compris toute offre) alors offertes par Bell Télé ; ou (b) de mettre fin au présent contrat (l'« **avis de résiliation** ») pour valoir à la fin de la période de service initiale, ou (b) que Bell Télé mette fin au présent contrat tel qu'il est permis aux présentes, le présent contrat, à la fin de la période de service initiale, continuera d'un mois à l'autre et vous continuerez de recevoir le service jusqu'à ce qu'il lui soit mis fin au moyen d'un avis écrit minimum de **30** jours envoyé par vous ou Bell Télé. Si vous êtes assujéti à une période de service initiale, la période de service initiale et tout renouvellement sont désignés la « **durée** ». Si vous n'êtes pas assujéti à une période de service initiale, vous êtes abonné au service sur une base mensuelle et votre service continuera jusqu'à ce que Bell Télé ou vous y mettiez fin sur préavis de trente (30) jours à l'autre partie, ou Bell Télé mette fin à la présente convention, tel qu'il est permis par celle-ci ou par le CCR. La période durant laquelle vous êtes abonné au service constitue la durée. Les tarifs de programmation, les frais s'appliquant aux fonctions ou services divers, les frais de réseau, les suppléments de retard, les frais de résiliation ou d'annulation et les frais administratifs et autres peuvent augmenter ou être autrement modifiés à tout moment pendant la durée. Tous les tarifs de programmation, frais et charges peuvent augmenter ou être encore modifiés à tout moment pendant la durée. Si le forfait de programmation ou toute autre programmation à laquelle vous êtes abonné n'est plus disponible à l'expiration de la période de service initiale ou de chaque renouvellement, selon le cas, Bell Télé vous fournira une programmation de rechange quasi équivalente, si elle le peut, au tarif alors en vigueur de Bell Télé. Dans tous les cas, les taxes sont en sus.

6. Résiliation anticipée ; défaut. Si vous n'êtes pas assujéti à une période de service initiale, il n'y a pas de frais de résiliation anticipée. Si vous êtes assujéti à une période de service initiale, vous devez vous abonner au service et recevoir celui-ci pour au moins la période de service initiale. Si vous annulez votre service avant la fin de votre période de service initiale ou si vous êtes en défaut aux termes de vos obligations en vertu du présent contrat ou du CCR et qu'il en résulte une résiliation anticipée de la période de service initiale par Bell Télé ou le client, Bell Télé peut, sans qu'il soit porté atteinte à l'un quelconque de ses droits ou recours permis par les présentes ou prévus par la loi, par contrat ou en *equity*, et dans toute la mesure permise par la loi applicable, déclarer que vous avez perdu le bénéfice du terme et réclamer des dommages au titre d'une résiliation anticipée, qui sont actuellement établis (a) à **100 \$** si votre période de service initiale est de **12** mois; (b) à **200 \$** si vous mettez fin à votre service au cours des **12** premiers mois d'une

période de service initiale de **24** mois ; et (c) à **100 \$** si vous mettez fin au service entre le **13^e** et le **24^e** mois, inclusivement, d'une période de service initiale de **24** mois. Ces frais de résiliation représentent une évaluation authentique et raisonnable des dommages subis par Bell Télé en raison de votre omission à exécuter vos obligations de continuer à recevoir le service pour la période de service initiale entière. Pour annuler le service après la fin de la période de service initiale, vous devez donner à Bell Télé un avis de résiliation d'au

moins **30** jours avant la fin de la période de service initiale. **Mention exigée par la Loi sur la protection du consommateur. (Contrat autre qu'un contrat de crédit contenant une clause de déchéance du bénéfice du terme.)** Avant de se prévaloir de cette clause, le commerçant doit expédier au consommateur un avis écrit et un état de compte. Dans les **30** jours qui suivent la réception par le consommateur de l'avis et de l'état de compte, le consommateur peut :

(a) soit remédier au fait qu'il est en défaut ; (b) soit présenter une requête au tribunal pour faire modifier les modalités de paiement prévues au présent contrat ; (c) soit présenter une requête au tribunal pour obtenir la permission de remettre au commerçant les biens faisant l'objet du contrat.

Si le consommateur remet les biens au commerçant avec la permission du tribunal, son obligation aux termes du contrat est éteinte et le commerçant n'est pas tenu de remettre le montant des paiements qu'il a déjà perçus. **Le consommateur aura avantage à consulter les articles 14 et 104 à 110 de la Loi sur la protection du consommateur (L.R.Q., ch. P-40.1) et, au besoin, à communiquer avec l'Office de la protection du consommateur. R.R.Q., 1981, ch. P-40.1, r. 1, s. 43.**

7. Pas un nouveau client. Si vous vous désignez vous-même comme un nouveau client et qu'à la suite de l'activation de vos récepteurs la société établit qu'au moment de signer le présent contrat vous étiez un abonné du service Bell Télé dans les **6** mois précédents, alors vous n'êtes pas un nouveau client et vous convenez du fait que votre compte Bell Télé se verra imputer des frais de rajustement visant à refléter votre statut réel et à rembourser tout rabais que vous avez obtenu en utilisant une information incorrecte. Ce montant (actuellement de **200 \$**) sera imputé à votre compte-chèques, carte de crédit ou compte Bell Télé.

8. Retours. Bell Télé et ses mandataires autorisés honoreront (a) les politiques de retour s'appliquant aux récepteurs, et (b) les lois en matière de vente directe, lorsque applicables.

9. Remplacement des récepteurs. Si Bell Télé doit remplacer un récepteur par un récepteur d'un modèle et d'une conception très similaires (le « **récepteur de remplacement** »), vous reconnaissez que dès que le récepteur de remplacement vous est livré, et sans autre acte ou document, le présent contrat (a) sera automatiquement résilié et sans effet en ce qui a trait au récepteur qui aura été remplacé par Bell Télé (le « **récepteur remplacé** »), et (b) s'appliquera au récepteur de remplacement comme s'il s'agissait du récepteur original et toutes les modalités du présent contrat s'appliqueront au récepteur de remplacement sans qu'il ne s'opère ou ne soit réputé s'opérer de novation en ce qui concerne le récepteur de remplacement. Dans ces circonstances, le terme « **récepteur** » utilisé aux présentes sera réputé désigner le récepteur de remplacement qui aura été substitué au récepteur remplacé.

10. Installation. L'installation de base professionnelle d'un système satellite Bell Télé comprend (a) le raccordement d'un récepteur à un téléviseur (principal), (b) l'installation d'un câble coaxial RG-6 d'un maximum de **75** pieds, (c) la mise à la terre du système selon les normes, (d) la mise au point du système pour atteindre la performance maximale, (e) l'installation du câble à travers la structure, pourvu qu'il n'y ait qu'un seul trou de passage, (f) l'étanchement de toutes les connexions et de tous les trous de passage dans la structure, (g) le raccordement de la ligne téléphonique au récepteur, (h) la garantie d'installation de **90** jours, (i) un maximum de **3** heures de travail sur place et (j) les déplacements dans un rayon de **50** km du détaillant (tout kilométrage additionnel pouvant occasionner une tarification supplémentaire). En acceptant cette Convention, vous pouvez être tenu de signer un bon de travail pour l'installation (« **Bon de travail** ») pour les travaux d'installation devant être effectués conformément à cette Convention. Le Bon de travail pour prévoir des frais d'installations supplémentaires, pour tous les travaux nécessaires qui ne seraient pas couverts par l'installation professionnelle de base. Ces frais, le cas échéant, vous seront divulgués avant la signature du Bon de travail. Vous devrez, à vos frais (a) accorder à Bell Télé et ses agents un accès sécuritaire à vos lieux pour installer et activer le Service, (b) obtenir tous les permis, les autorisations et les approbations nécessaires pour l'installation, y compris le consentement du propriétaire des lieux loués, le cas échéant, et (c) payer tous les frais d'installation qui vous ont été divulgués dans le Bon de travail. Pour de plus amples informations ou pour plus de détails concernant la description de ce qui est contenu dans « l'Installation professionnelle de base » ou dans « l'Installation d'un récepteur additionnel », référez-vous aux informations transmises avec votre Convention.

11. Contrat pour les clients résidentiels. Le service est assujéti aux modalités du contrat pour les clients résidentiels, avec ses modifications (le « **CCR** »), qui est accessible sur le site Web.bell.ca/contratsatellite ou peut être obtenu sur demande en composant le **1 888 759-3474** et, aussi longtemps que vous êtes abonné au service, vous respecterez les dispositions du CCR. Les modalités du présent contrat prévaudront en cas de conflit ou d'incompatibilité entre elles et le CCR. Bell Télé se réserve le droit de mettre fin au présent contrat à l'occasion d'un manquement par vous aux termes du présent contrat ou du CCR.

12. Dispositions diverses. Le respect des délais stipulés est une condition essentielle du présent contrat. Le présent contrat lie les parties aux présentes, leurs successeurs et ayants cause autorisés, et s'applique à leur avantage. Les erreurs d'écriture n'ont aucune incidence sur la validité du présent contrat, et Bell Télé est autorisée à les corriger de manière unilatérale. Bell Télé ne formule aucune déclaration, garantie ou condition de quelque nature que ce soit relativement aux récepteurs, autres que celles qui figurent dans le présent contrat et celles qui sont expressément requises par la loi. La garantie du fabricant est la seule garantie offerte. Dans la mesure permise par la loi applicable, Bell Télé n'est pas responsable des dommages indirects, particuliers, consécutifs, exemplaires ou accessoires de quelque nature que ce soit et quelle qu'en soit la cause. La responsabilité de Bell Télé envers vous ne dépasse pas le montant total que vous avez réellement versé à Bell Télé et à ses agents autorisés pour les récepteurs. Dans la mesure où la loi applicable ne l'interdit pas, Bell Télé peut à tout moment apporter des changements au service, à la programmation et/ou au présent contrat, y compris modifier ou augmenter les frais, les charges ou les autres obligations ou les caractéristiques, le contenu, la structure ou tout aspect de ce service. Bell Télé vous avertira à l'avance de toute modification au présent contrat ou au CCR et des changements à votre service en affichant un avis sur le site bell.ca, par la poste, en vous transmettant un avis par l'entremise d'un court message d'information ou au moyen d'un autre message sur votre facture mensuelle, ou par toute autre méthode de transmission d'avis susceptible de venir à votre attention. Vous convenez expressément de vous familiariser avec ces communications et de suivre les instructions fournies dans celles-ci de la manière et au moment requis. Bell Télé ne sera aucunement responsable pour tout dommage à vous ou à votre propriété résultant d'un manquement de votre part de répondre à ses communications. Vous acceptez de visiter périodiquement le site Web de la société puisque les modalités du présent contrat ou du CCR peuvent changer de temps à autre. Si vous n'acceptez pas les modifications, votre recours unique et exclusif est de mettre fin au service visé par la modification. Si vous continuez d'utiliser le service après la mise en vigueur de toute modification, dans la mesure où la loi applicable ne l'interdit pas, vous convenez expressément du fait que (a) vous serez réputé avoir accepté la modification, sans qu'aucune convention écrite ni reconnaissance expresse additionnelle ne soient requises, (b) vous renoncez expressément à toutes les exigences prévues par la loi qui s'appliquent aux avis et aux acceptations expresses relatifs à une telle modification, sauf pour ceux qui sont prévus dans le présent paragraphe ; et (c) vous êtes responsable du paiement de tous les frais ainsi que des autres frais, charges et montants dus aux termes du présent contrat ou autrement. Si Bell Télé effectue des changements au contenu d'une programmation, vous convenez du fait que Bell Télé n'a aucunement l'obligation de remplacer la programmation précédemment offerte ayant été supprimée, remaniée ou autrement changée, ou encore d'y ajouter des éléments, ou de vous donner un quelconque crédit ou remboursement. Bell Télé peut, à sa seule discrétion, vous faire migrer vers d'autres réseaux ou plates-formes ou changer ses fournisseurs, de la manière ainsi qu'au moment où cela est nécessaire ou souhaitable, en vue de maintenir, de mettre à jour ou d'améliorer le service ou l'intégrité des réseaux de Bell Télé, ou encore d'assurer la continuité de ceux-ci, ou de se conformer aux exigences des fabricants ou aux lois et aux directives applicables. Vous convenez expressément du fait qu'une telle migration ou de tels changements ne constituent pas une modification ou un changement important au service ou au présent contrat. L'expression « **y compris** » désigne y compris, notamment. Bell Télé est une entreprise soumise à la réglementation fédérale et, à ce titre, le présent contrat, y compris toutes les questions concernant sa validité, son interprétation, son exécution et son application, est régi par les lois et la réglementation fédérales applicables du Canada, ainsi que par les seuls lois et règlements provinciaux auxquels il est assujéti. Les modalités du présent contrat peuvent être modifiées ou annulées si les lois ou les règlements l'exigent. Chaque disposition du présent contrat doit être interprétée comme étant distincte et divisible de chaque autre disposition. Si une disposition du présent contrat est déclarée invalide, ou s'il est déterminé qu'elle entre en conflit avec les lois ou les règlements susmentionnés, elle pourra être supprimée ou modifiée sans affecter la validité ou le caractère exécutoire des autres dispositions.

13. Description du client. Un « **nouveau client** » n'est pas actuellement et n'a pas été au cours des **6** derniers mois un abonné au service Bell Télé. Un « **client existant** » est un abonné actuel au service Bell Télé aux termes d'un autre contrat conclu avec Bell Télé, ou d'un mois à l'autre, et qui achète un ou plusieurs récepteurs additionnels aux termes du présent contrat. Un « **client procédant au renouvellement** » est un abonné actuel au service Bell Télé aux termes d'un autre contrat conclu avec Bell Télé qui expire ou a expiré, et auquel Bell Télé a accordé une option de renouveler l'abonnement au service et d'acheter un ou plusieurs récepteurs additionnels aux termes du présent contrat.